LAGNY
sur Marne

DIRECTION DES SERVICES OPERTAIONNELS

Pôle Urbanisme et Aménagement

AR 22000354

AUTORISATION DE TRAVAUX
N° AT 077 243 22 00003
****

SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET ACCESSIBILITE ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

TOUT OUI RECORDING
18 Rue Marthe Aureau
77400 LAGNY SUR MARNE

Type : M
Catégorie : 5ème

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2111.1, L 2212.1, L 2212.2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, L.122-5, R.143-2, R 143-39, R 143-47 et R 164-4 ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniquer dans les établissements recevant du public (dispositions générales et établissements de type R) ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19–11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 modifiant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01/125/CAB/SIDPC portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

VU la demande de travaux déposée le 25 février 2022 enregistrée en Mairie sous le numéro AT 077 243 22 00003 présentée par TOUT OUI RECORDING, représentée par Monsieur MONTAGNE Alexandre, en vue de l'aménagement d'un studio d'enregistrement au 18 Rue Marthe Aureau à Lagny-sur-Marne (77400) ;

VU le courrier en date du 21 mars 2022 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ;

VU la demande de pièces complémentaires en date du 08 mars 2022 de la Sous-commission départementale d'accessibilité ;

2, Place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne
Tél. 01 64 12 74 00
wwww.lagny-sur-marne.fr

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220615-AR22000354-AR
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

VU les pièces complémentaires déposées le 29 mars 2022 ;

VU le courrier de la Sous-Commission départementale d'accessibilité réceptionné le 11 mai 2022, indiquant que le dossier est rejeté pour incomplétude ;

CONSIDERANT que les pièces complémentaires déposées répondent partiellement à la demande de la Sous-Commission départementale d'accessibilité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux n° AT 077 243 22 00003 concernant l'aménagement studio d'enregistrement au 18 Rue Marthe Aureau à Lagny-sur-Marne, est **REJETEE.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un délai de recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de MELUN,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LAGNY-sur-MARNE,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quinze juin deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne

Jean Paul MICHEL

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission en Sous-Préfecture le : 21/06/2022
A son affichage le : 21/06/2022
Lagny-sur-Marne le : 21/06/2022